

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Energies Services Lannemezan au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 9 janvier 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur le barème déposé par Energies Services Lannemezan pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Energies Services Lannemezan

Energies Services Lannemezan propose une baisse de 0,089 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,051 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la baisse prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui s'élève à 0,14 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

A défaut de disposer à ce jour des éléments nécessaires à l'analyse de la couverture des coûts par les tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Energies Services Lannemezan achète son gaz au tarif M de TEGAZ. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energies Services Lannemezan entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008 correspond bien à une hausse de 0,051 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Energies Services Lannemezan.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, Energies Services Lannemezan est invitée à présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente, exigée par la loi du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci devront être intégrés dans les tarifs de l'année à venir.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique d'Energies Services Lannemezan applicables au 1^{er} janvier 2008 (hors taxes)

Tarification Hors Taxes applicable aux consommations postérieures au 1er Janvier 2008

CODE TARIF GC	ANCIEN CODE	<i>Prix de l'énergie (cents/kWh)</i>	<i>Prix de l'énergie (€/MWh)</i>	ABONNEMENT mensuel €	ABONNEMENT annuel €
3000	GR1	4,955	49,554	3,12	37,49
3100	GBA	6,443	64,434	2,00	24,00
3101	GB0	5,433	54,334	2,84	34,08
3102	GB1	4,083	40,834	9,89	118,68
3104	GB2I	3,953	39,534	14,82	177,84
Tranche 1	GB2S été	3,403	34,034	63,00	756,00
	GB2S hiver	3,935	39,354		
Tranche 2	GB2S été	3,228	32,284		
	GB2S hiver	3,760	37,604		

Taxes applicables

TVA/mensualité d'abonnement	5,50%
TVA/consommation	19,60%